



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 MARS 2026

Le 4 Mars deux mille vingt-six, à dix- huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de Tavant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacky CORNILLAULT, Maire.

Présents : CORNILLAULT Jacky, MEUNIER Chantal, LEVILAIN Anne-Sophie, TRAVAILLARD Yves, CLAVEAU Kévin, SAURA Richard.

Absent excusé : LEPAGE Michel

Pouvoir : LEPAGE Michel à LEVILAIN Anne-Sophie

Absents : ARNAULT Claude.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CLAVEAU Kévin a été désigné secrétaire de séance.

- ✓ Désignation du Secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 26 Janvier 2026,
- ✓ Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal pour l'année 2025,
- ✓ Budget commune : vote du compte financier unique 2025,
- ✓ Budget commune : vote du budget 2026,
- ✓ Mise à disposition des biens de la commune permettant à la CCTVV d'exercer la compétence assainissement,
- ✓ Demande de subventions communales
 - Le souvenir Français
 - Le comice du monde rural
- ✓ Demande d'adhésion
 - Fondation du patrimoine
- ✓ Questions diverses :
 - Compte-rendu des réunions
 - Point brocante 2026

Approbation du procès-verbal du 26 Janvier 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 Janvier 2026 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet : **ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2025 (DELIBERATION N° 2026.03.001)**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L213-24-1-1 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment les articles 92 et 93 ;

VU l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Tavant, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT :

- L'objectif de transparence poursuivi par la loi du 27 décembre 2019 précitée,
- La nécessité de communiquer aux élus chaque année avant l'examen du budget primitif de la commune, un état des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,
- La nécessité de prendre en compte à la fois les anciens et les nouveaux élus, lors du renouvellement de mandature,
- Les éléments de rémunération et d'indemnités communiqués par les anciens et nouveaux élus et portés à la connaissance de la collectivité,
- Que ce rapport d'information n'appelle pas de débats, ni de vote.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous forme d'un tableau.

ÉTAT ANNUEL 2025 DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE TAVANT Conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.		
MANDATURE – 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025		
ELUS	QUALITE	INDEMNITES BRUTES ANNUELLES
CORNILLAUT Jacky	Maire	11 838.24 €
TRAVAILLARD Yves	1 ^{er} adjoint	3 946.08 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Tavant, au titre de l'année 2025, libellées en euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Objet : **BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (DELIBERATION N° 2026.03.002)**

Sous la présidence de Monsieur TRAVAILLARD Yves, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2025 du budget principal qui s'établit ainsi :

	Résultat de Clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration du résultat par opération d'ordre non budgétaire	Solde de clôture
INVESTISSEMENT	-27 948.47 €	0	-20 029.59 €	0	-47 978.06 €
FONCTIONNEMENT	288 890.46 €	28 137.47 €	55 400.46 €	0	316 153.45 €
TOTAL	260 941.99 €	28 137.47 €	35 370.87 €	0	268 175.39 €

Il est donc décidé d'affecter au budget 2025 les sommes suivantes :

001 : - 47 978.06 € (investissement)

002 : 268 175.39 € (fonctionnement)

Hors de la présence de Monsieur CORNILLAULT Jacky, Maire, le conseil municipal

- ✓ **APPROUVE** le compte financier unique du trésorier municipal pour l'exercice 2025.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : **BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET 2026 (DELIBERATION N° 2026.03.003)**

Le conseil municipal,

- Vu le projet de budget primitif 2026
- Vu l'envoi du projet de budget primitif le 5 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	489 459.95 €	489 459.95 €
Section d'investissement	255 291.06 €	255 291.06 €
TOTAL	744 751.01 €	744 751.01 €

- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire, conformément à l'article L.5217-10-06 du CGCT :

A opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement 7.50 %
- Investissement 7.50 %

Objet : **MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNE PERMETTANT A LA CCTVV D'EXERCER LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT (DELIBERATION N° 2026.03.006)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune permettant à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne d'exercer la compétence assainissement nouvellement transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **PREND ACTE** des immobilisations, des subventions immobilisées et des emprunts transférés à la CCTVV
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTIONS COMMUNALES (DELIBERATION N° 2026.03.004)**

Monsieur le Maire présente aux membres présents les demandes de subventions reçues à ce jour :

- Le comice du Monde rural
- Le souvenir Français

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ACCEPTE** de verser la somme de :
 - 0.10 € par habitant pour le comice du Monde rural soit 26.90 € (269 habitants x 0.10 €)
 - 50.00 € pour le souvenir Français
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet : **DEMANDE D'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE DU CENTRE VAL DE LOIRE (DELIBERATION N° 2026.03.005)**

Monsieur le Maire présente aux membres présents la demande d'adhésion à la fondation du patrimoine du Centre Val de Loire reçue à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ACCEPTE** d'adhérer à la fondation du patrimoine du Centre Val de Loire
- ✓ **ACCEPTE** de verser la somme de 100.00 € montant de la cotisation minimum pour les communes de moins de 500.00 habitants
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu des éventuelles commissions

Pas de réunions ou de commissions à rapporter

Point Brocante 2026

A ce jour 586 m vendus et 51 exposants soit environ 20 exposants de moins qu'en 2025 à la même date.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h30

Le présent procès-verbal reprenant les délibérations n° 2026-03-001 à 2026-03-006 est arrêté lors de la séance de Conseil municipal du 4 Mars 2026.



